

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-20x-00567 Référence de la demande : n°2021-00567-031-002

Dénomination du projet : IPEV-394 "OISEAUX PLONGEURS"

Lieu des opérations : -Département : TAAF

Bénéficiaire : BOST Charles-André - IPEV

MOTIVATION ou CONDITIONS

Lors d'un premier examen de ce dossier et suite à l'avis du CEP le 28 avril dernier, le CNPN avait donné le 7 juillet dernier un avis favorable à la majeure partie du programme, à l'exception de la manipulation Electro physio qui avait reçu un avis défavorable, faisant suite à celui du CEP.

L'avis défavorable concernait l'étude ELECTROPHYSIO portant sur l'équipement de 8 mâles de Manchot royal et le suivi de leurs conjoints et de leurs poussins. Cet avis était motivé par le caractère intrusif des manipulations envisagées et par le fait que le séjour en mer des 4 mâles adultes équipés de deux sondes ELECTROPHYSIO en 2020-2021 a été largement allongé entraînant la mort des 4 poussins. Suite à l'avis défavorable du CEP confirmé par le CNPN, le projet IPEV-394 a redéposé un dossier, intégrant un argumentaire, des précisions et en apportant des modifications au protocole initialement prévu.

Dans son avis du 8 octobre dernier, le CEP tout en prenant acte des éléments complémentaires fournis par le projet scientifique, des modifications apportées sur les protocoles, et de la demande de réévaluation de l'étude ELECTROPHYSIO (2021-394-MAN-10A, 2021-394-MAN-10B et 2021-394-MAN-10C), a souligné le caractère particulièrement intrusif des manipulations prévues dans le cadre de l'étude ELECTROPHYSIO, et a estimé que les modifications apportées au protocole ne permettent pas de rendre nul le risque de mort des individus équipés et/ou de leur poussin comme cela a été observé en 2021 et a confirmé son avis défavorable sur l'étude Electrophysio (MAN 10A, 10B, et 10C).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN a également pris note des modifications apportées au projet pour tenir compte de l'avis défavorable des deux instances mais estime également que ces manipulations même remaniées ne garantissent pas le risque 0 pour les individus équipés et par voie de conséquence pour leurs poussins et conservent par ailleurs un caractère intrusif. En conséquence, **il confirme son avis défavorable.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 9 novembre 2021

Signature :

